

# 2716. Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719

## 2.7. Déchets

(Rubrique créée par le [Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010](#) et modifiée par le [Décret n°2018-458 du 6 juin 2018](#) et le [Décret n°202-828 du 30 juin 2020](#))

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées [aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719](#) et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la [rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature](#) annexée à [l'article R. 214-1](#)

<b>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</b>	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ;	<b>(E)</b>
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	<b>(DC)</b>

**Régime de la déclaration :** [Arrêté du 16/10/10](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 (applicable jusqu'au 30/06/18)

[Arrêté du 06/06/18](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 01/07/18)

**Régime de l'enregistrement :** [Arrêté du 06/06/18](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Note BPGD-22-041 Note-dechets\\_27042022 à consulter en pdf](#)

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/2716-transit-regroupement-tri-preparation-vue-reutilisation-dechets-non-dangereux>